



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Etablissement public

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS**

**CONVENTION DE FORMATION**

**Groupement de soutien des ressources humaines**

Affaire suivie par : Mme Thomassin

Tél ; 03 83 33 88 84

Courriel : cathie.thomassin@sdis54.fr

Courrier : GSRH 2018-3503

**Entre :** Le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle, sis 46, rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES-NANCY, enregistré comme dispensateur de formation sous le n° 41.54.P0057.54 auprès du Préfet de la Région Lorraine.

Représenté par le Colonel Jérôme PETITPOISSON, en sa qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle

Ci-après désigné par « le SDIS 54 », d'une part

**Et :** Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura  
18 Avenue Edgar Faure – BP 844 – 39008 LONS LE SAUNIER CEDEX

ci-après désigné par « le SDIS 39 », d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : PRESTATION DE SERVICE**

Le SDIS 54 s'engage à fournir au SDIS 39 une prestation de service sous forme d'action de formation.

**Article 2 : OBJET, DURÉE ET STAGIAIRES CONCERNÉS**

La formation faisant l'objet de la présente convention s'intitule « **SAL 1** ». Les règles de sécurité, le programme, l'encadrement, seront conformes aux règles du Guide National de référence de la formation.

Elle se déroulera du 17 septembre au 28 septembre sur les sites de VALABRE (site de l'Ecasc) pour les 2 premières semaines de formation (week-end sur place) et sur le site de PIERRE PERCEE (54) pour la 3<sup>ème</sup> semaine de formation, soit 16 jours effectifs.

Elle sera suivie par les agents suivants :

- BAYARD Clément
- GANDELIN Nicolas

**Article 3 : CLAUSES FINANCIERES**

En application de la tarification des prestations du centre de formation pour l'année 2018, le SDIS 39 s'engage à verser au SDIS 54, en contrepartie de l'action de formation, les sommes suivantes :

**Tarif forfaitaire des frais par stagiaire :**

- **Coût pédagogique :** 2 321.55 €
- **Coût résidentiel :** 1582.30 € par stagiaire avec nuitée possible le dimanche soir 16/09/2018

Par ailleurs il est convenu avec le SDIS 39 que ce dernier prend en charge le déplacement de son personnel vers les sites de formation.

Il est précisé que le SDIS 54 est un **organisme non soumis à T.V.A.**

Le règlement interviendra à l'issue de l'action de formation sur la base de l'état de présence fourni et après réception d'une facture et d'un titre de recettes émis par le SDIS 54.

Cette facture est établie en prenant en compte tous les éléments de formation, de restauration et d'hébergement.

**Article 4 : DESISTEMENT**

L'annulation de toute candidature entraînera le remplacement de celle-ci par une autre du SDIS 39 en accord avec le SDIS 54. Si ce remplacement ne peut être effectué, et sauf en cas de force majeur :

- Moins de 15 jours avant la date de début de la formation, les frais pédagogiques seront dus pour moitié,
- le 1<sup>er</sup> jour de la formation, les frais pédagogiques seront dus dans leur intégralité.

**Article 5 : STAGIAIRES**

Les stagiaires ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de la part du SDIS 54.

Le SDIS 54 établira à l'issue de la formation une attestation pour les candidats non reçus et un diplôme pour les candidats reçus.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, le SDIS 54 se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après en avoir averti le SDIS 39. L'intégralité du coût pédagogique de la formation sera alors facturée et le coût résidentiel se fera au prorata de la présence en nombre de jours.

**Article 6 : APTITUDE MEDICALE**

Le SDIS 39 devra s'assurer que ses stagiaires soient aptes médicalement avant de les proposer pour la formation précisée ci-dessus. Le SDIS 54 se réserve le droit de les refuser en cas de non confirmation d'aptitude médicale. Le SDIS 54 dégage sa responsabilité pour tout accident lié à une inaptitude médicale.

**Article 7 : COUVERTURE DES RISQUES**

Pour la durée de l'action de formation, les stagiaires demeurent sous la responsabilité de leur employeur. Le SDIS 39 assure la responsabilité civile pour les activités de ses agents au cours de la formation objet de la présente convention.

**Article 8 : REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND**

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée.

En l'absence de solution amiable, seul le tribunal administratif de NANCY est compétent.

Fait en double exemplaire à NANCY, le

... Pour le SDIS 39...

Pour le SDIS 54,